

RÉGLEMENT GÉNÉRAL DES CONCOURS organisés par le **Club Canaris Harz Côte d'Opale**

Les concours organisés par le **C.C.H.C.O.** répondent à la charte des manifestations et concours de l'UOF-COM France.

ARTICLE 1 – ACCÈS AU CONCOURS.

- Pourront participer à ce concours tous les oiseaux bagués au propre numéro de souche des éleveurs. Lorsque le numéro de souche de l'éleveur ne figure pas sur la bague (n° de société), cet éleveur devra produire une attestation de propre élevage délivrée par la Société qui a fourni ces bagues. Cette attestation devra être jointe à la feuille d'engagement. Pour le Régional, ne pourront participer que les éleveurs inscrits sur l'annuaire R.O.F.A.P. de l'année en cours.

- Les bagues de reconnaissance ne sont pas admises. Les oiseaux dont les bagues ne seront pas conformes seront déclassés par le Comité Organisateur du **C.C.H.C.O.** (le diamètre des bagues doit être tel que celles-ci ne doivent pas pouvoir être enlevées.)

Il ne sera accepté qu'un seul numéro de souche dans un même stam ou dans une série

ARTICLE 2 – CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le **C.C.H.C.O.** organisateur devra indiquer aux éleveurs, leur capacité d'accueil, c'est à dire le nombre d'oiseaux admissibles par groupe (Canaris harz : chant, couleur, postures.) en fonction du nombre de cages dont elles disposent et du nombre de Juges pressentis.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES OISEAUX

Pour le concours :

Les feuilles d'engagement devront parvenir au Président du **Club Canaris Harz Côte d'Opale** 15 jours avant l'engagement accompagné des frais d'engagement. Il est inutile d'inscrire les numéros de bague des oiseaux, cependant la précision du nombre d'oiseaux dans chaque classe est obligatoire.

Sur la feuille d'engagement définitive qui accompagnera obligatoirement les oiseaux il y sera mentionné :

- les absents et les remplacements. ATTENTION : **tout oiseau remplacé devra être de la même classe que l'oiseau engagé.**
- Les numéros individuels des oiseaux. Les classes doivent impérativement correspondre à celles de la feuille d'engagement.

Exception : un stam peut être transformé en une série et un individuel, ou, une série seule, ou, deux individuels, ou encore, un individuel à la condition que l'intitulé de la classe ne change pas (Harz classique, lipochrome...), et que son inscription corresponde à ce qui suit : Tout éleveur ne pourra engager plus de 4 oiseaux en classe individuelle sans présenter une série et plus de 8 dans ces 2 classes sans présenter un stam. De même, il ne pourra dépasser le nombre de deux séries sans présenter un stam et ce, à l'intérieur de chaque intitulé de classe.

Il sera fait exception pour les éleveurs débutants.

Éventuellement le règlement des frais de réexpédition devra être joint à cette feuille d'engagement.

Les inscriptions seront acceptées jusqu'à concurrence des possibilités d'accueil du **C.C.H.C.O.** et dans l'ordre chronologique des réservations.

Une dérogation pourra être accordée, sur décision du **C.C.H.C.O.**, afin de permettre aux éleveurs de joindre le règlement aux feuilles d'engagement lors de l'engagement des oiseaux.

Dans les classes harz classique, seul le chant sera pris en compte. Seront donc acceptés tous les oiseaux à chant harz, quelques soient la couleur et la forme pourvu qu'elles soient naturelles et non rapportées.

ARTICLE 4 – DROIT D'ENGAGEMENT

Le montant des frais de 2,00 Euros par oiseau sera perçu pour le concours local

Pour le **CTFH** frais d'engagement de 2,70 Euros par oiseau.

Pour le **régional** frais d'engagement de 2,50 € Par oiseau.

Palmarès (obligatoire ou non) par participant€

Dans tous les cas, les droits resteront acquis aux organisateurs dans la mesure où le concours aura lieu.

ARTICLE 5 –

- Le **C.C.H.C.O.** fournit les cages de concours et est seule responsable de l'encagement. Les éleveurs devront accepter l'emplacement fixé par l'organisation du **C.C.H.C.O.** Il est formellement interdit d'enlever ou de déplacer les cages.

- Rappel du standard des cages : cage concours harz suivant le document de la C.N.J.F.

ARTICLE 6 –

- Les oiseaux devront être transportés et retirés par les soins des éleveurs à leurs risques et périls. Le **C.C.H.C.O.** prendra le plus grand soin des oiseaux qui leurs seront confiés et assurera leur nourriture. Elle ne sera en aucun cas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalité qui pourraient survenir.

- Pour les oiseaux expédiés par SNCF ou SERNAM, le cageot contenant les oiseaux doit porter sur le dessus une enveloppe forte, solidement fixée, contenant :

- ❖ La ou les feuilles d'engagement correctement remplie(s),
- ❖ Une étiquette pour le retour prête à être fixée sur le cageot, dans le cas où la réexpédition devra être faite par le **C.C.H.C.O.**

ARTICLE 7 – CLASSIFICATION

- La classification utilisée est celle en vigueur à l'U.O.F. et à la R.O.F.A.P.

- La mise à jour nous est communiquée chaque année

- Possibilité d'ouvrir les sections seulement avec l'accord préalable de la Commission Technique du C.T.F.H. Dans ce cas, les séries ouvertes seront indiquées par le **C.C.H.C.O.**

ARTICLE 8 – JUGEMENTS

- Les décisions des Juges seront sans appel.

- Pendant la durée des jugements, les éleveurs ne seront pas admis dans la salle.

- Le nombre maximum d'oiseaux à juger par journée doit être respecté. Il est établi comme suit par la Commission des Juges :

- ❖ 72 oiseaux pour les canaris de chant

- Pour les Canaris harz couleur, il est précisé que le jugement sera effectué obligatoirement à la lumière naturelle.

- Le respect de ces conditions de jugement incombe au **C.C.H.C.O.**

RAPPEL (EXTRAIT DU REGLEMENT DE LA C.N.J.F.) : Les Sociétés Ornithologiques doivent prendre pour leurs concours locaux des juges français parmi ceux inscrits sur la liste officielle de la C.N.J.F. – Les juges étrangers, obligatoirement O.M.J., ne peuvent être demandés qu'avec l'accord préalable du président de la C.N.J.F.

ARTICLE 9 – CLASSEMENT

- Ne seront classés que les oiseaux obtenant un pointage égal ou supérieur à :

89 points en individuel et **356 points** en stam

- le titre de CHAMPION ne sera décerné que pour un pointage minimum de :

90 points en individuel et **360 points** en stam

- Le titre de « meilleur oiseau » ou de « meilleur stam » ne sera plus utilisé.
- L'attribution des récompenses reste du ressort du **C.C.H.C.O.**

ARTICLE 10 – DISSOCIATION D'UN STAM

- Un stam peut être dissocié par le **C.C.H.C.O.** en cas de décès, accident ou maladie. Dans ce cas, les oiseaux restant seront reclassés et jugés en individuel.
- Un stam peut être dissocié par les juges en cas de disparité. Les oiseaux seront jugés individuellement, mais il ne pourra être classé.

ARTICLE 11 –

- Les oiseaux exposés seront retirés un jour et à une heure fixée par le **C.C.H.C.O.** Les éleveurs ne pourront en aucun cas décager leurs oiseaux, seuls seront autorisés les membres désignés par le président du **C.C.H.C.O.**- Les réexpéditions des oiseaux non retirés le jour et à l'heure définis, se feront selon les normes fixées par le **C.C.H.C.O.**

ARTICLE 12 –

Le service vétérinaire sera assuré. Tout oiseau qui ne serait pas reconnu en parfaite santé et qui serait déclaré suspect de maladie contagieuse sera retourné ainsi que les oiseaux contenus dans le même cageot.

ARTICLE 13 --

Le seul fait d'engager des oiseaux implique le respect du présent règlement, et du règlement des concours de canaris de chant harz en France accepté par la commission inter-technique Harz réunie à ST MARTIN LES BOULOGNE (Pas De Calais) le samedi 23 octobre 1993.